



Québec, le 26 mai 2014

Aux directrices générales et aux directeurs généraux  
des commissions scolaires  
Aux directrices et aux directeurs des établissements dispensant  
des programmes d'études menant à l'AEP

**Objet :** Intégration des programmes d'études menant à l'attestation d'études  
professionnelles (AEP) au système Charlemagne

---

À la suite de la reconnaissance officielle de l'AEP, trois communiqués ont permis à votre organisme d'effectuer la collecte des renseignements nécessaires à la transmission de la déclaration des élèves et des résultats obtenus par ces derniers dans les systèmes informatiques du Ministère.

Tel que prévu, les fonctionnalités du système Charlemagne seront disponibles dès le 2 juin 2014. Le Guide de déclaration en formation professionnelle (FP) du système Charlemagne pour l'année scolaire 2013-2014 vous permettra d'effectuer les opérations requises pour déclarer les activités réalisées cette année. Vous devrez transmettre l'information à Charlemagne au plus tard le 7 août 2014, date prévue du bilan 4. Après cette date, les nouvelles déclarations ne seront pas considérées aux fins de financement.

Les travaux effectués permettront également l'attribution automatique des équivalences entre les compétences des différents programmes d'études. Cette fonctionnalité sera disponible pour les programmes d'études menant à l'AEP, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2014. Ceci n'empêche en rien l'attribution d'équivalences pour les études réalisées en 2013-2014.

Je vous remercie de bien vouloir transmettre cette information à votre personnel, y compris, s'il y a lieu, aux Services aux entreprises et aux personnes responsables de l'organisation scolaire.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Jean-Sébastien Drapeau